

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°23-2022**

**Date de convocation :**  
24/03/2022

**Date d'affichage :**  
04/04/2022

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 7**

**Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Objet :** Modification du  
contrat salle des fêtes

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

**Et de sa publication le :**

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra

M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents : Pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul, absent donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET ; Mme MEULIN Maryline, absente donne pouvoir à M. BOULET Bernard ; Mme KIENZEL Delphine absente.

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

M. LEGRIS Cyril quitte le conseil municipal pour raisons personnelles avant le vote.

### MODIFICATION DU CONTRAT SALLE DES FÊTES

VU la délibération en date du 12 décembre 2008 – Tarif Salle des Fêtes ;  
VU la délibération n°46-2020 en date du 12 octobre 2020 – Approbation des nouveaux règlements pour la location de la salle des fêtes et du barnum ;

VU la délibération n°61-2021 en date du 15 novembre 2021 – Modification règlement Salle des Fêtes (Proposition Tarifs Été/Hiver) ;  
VU la délibération n°66-2021 en date du 16 décembre 2021, concernant la clôture de la régie ;

VU l'arrêté municipal n°AR\_182021 Clôture de la régie de recette ;

Pour donner suite à la fermeture de la régie, la commune doit modifier son contrat de location de la salle des fêtes concernant les modalités de règlements.

Monsieur le Maire communique sur les nouvelles modalités concernant les réservations qui seront soumises au paiement d'un avis des sommes à payer. Cette somme sera à régler au minimum 15 jours avant la date de location. (Titre)

Les chèques de caution disparaissent.

Désormais, un état des lieux sera rédigé pour chaque location, il servira de justificatif pour la mise à disposition de vaisselle ainsi que pour la mise en demeure éventuelle en cas de dégradations, casse, vols.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les modifications du Contrat et du règlement de la salle des fêtes, et l'instauration d'un état des lieux pour chaque réservation, dont une ampliation sera jointe à la dite-délibération.

AUTORISE M. le Maire à émettre les avis des sommes à payer relatifs aux locations

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

